



L'ARAIRE

Groupe de recherche sur l'histoire, l'archéologie et le folklore du Pays lyonnais

STATUTS

Association régie par la loi de 1901
Modification des statuts décidés
lors de L'ASSEMBLEE GENERALE du 25 mars 2023

SOMMAIRE

TITRE I - IDENTIFICATION ET LOCALISATION.....	3
Article 1.1 - Dénomination	3
Article 1.2 - Date de création et durée	3
Article 1.3 - Siège social	3
TITRE II - OBJECTIFS STATUTAIRES	4
Article 2.1 - Histoire locale et régionale	4
Article 2.2 - Archéologie.....	4
Article 2.3 - Folklore et traditions.....	4
Article 2.4 - Sauvegarde du patrimoine	4
TITRE III - ACTIVITES ET BUTS	5
Article 3.1 - Revue L'ARAIRE	5
Article 3.2 - Maison d'Expositions de L'Araire	5
Article 3.3 - Bibliothèque sur le « Lyonnais » à Messimy.....	5
Article 3.4 - Patrimoine et traditions.....	5
Article 3.5 - Culture et tourisme	5
Article 3.6 - Dispositions particulières.....	5
Article 3.7 – Relations avec les autres associations patrimoniales	5
TITRE IV - MEMBRES ET COTISATIONS	6
Article 4.1 - Membres	6
Article 4.2 - Membres bienfaiteurs	6
Article 4.3 - Membres bénévoles	6
Article 4.4 - Montant des cotisations	6
Article 4.5 - Perte de la qualité de membre de l'Association.....	6
TITRE V - ASSEMBLEE GENERALE.....	7
Article 5.1 - Composition et réunion de l'Assemblée générale	7
Article 5.2 - Déroulement de l'Assemblée générale	7
Article 5.3 - Règles de majorité	7
Article 5.4 - Assemblée générale extraordinaire.....	7
TITRE VI - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON FONCTIONNEMENT	8

Article 6.1 - Composition.....	8
Article 6.2 - Bureau.....	8
Article 6.3 - Représentation de l'Association	8
Article 6.4 - Honorariat	8
Article 6.5 - Réunion du Conseil d'administration	8
Article 6.6 - Compte-rendu	8
Article 6.7 - Dépenses de l'Association.....	8
Article 6.8 - Bénévolat	9
TITRE VII - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	10
Article 7.1.....	10
Article 7.2 - Comptabilité	10
Article 7.3 - Vérification.....	10
TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS	11
Article 8.1.....	11
Article 8.2.....	11
Article 8.3.....	11
Article 8.4.....	11
TITRE IX - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.....	12
Article 9.1.....	12
Article 9.2.....	12

TITRE I- IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Article 1.1 - Dénomination

Association « L'Araire » dite « de Recherche sur l'Histoire, l'Archéologie et le Folklore du Pays lyonnais » (géographiquement le Pays lyonnais correspond à l'ensemble du sud-ouest du département du Rhône, soit plus de 100 communes et les communautés de communes auxquelles elles appartiennent, la Métropole de Lyon et quelques débordements sur le département de la Loire).

Article 1.2- Date de création et durée

- Créée en 1968/1969, déclarée en Préfecture du Rhône sous le n°9108, avec parution au Journal Officiel le 14 septembre 1969, page 9256.
- Durée illimitée.

Article 1.3 - Siège social

Siège social et administratif :

1, passage de L'Araire
69510 MESSIMY

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

TITRE II- OBJECTIFS STATUTAIRES

Article 2.1- Histoire locale et régionale

Étude et publication de travaux, de recherches et découvertes.
Étude de tout type d'archives pour approfondir les connaissances sur le passé.

Article 2.2- Archéologie

Suivi de l'actualité archéologique, des chantiers de sondage et de fouille.

Article 2.3- Folklore et traditions

Recherche sur les coutumes et traditions locales.
Recherche sur les parlers, les mœurs, les habitudes, les modes de vie, les savoir-faire, etc.

Article 2.4- Sauvegarde du patrimoine

Sauvegarde de tout bâti traditionnel présentant un intérêt historique ou autre.
Sauvegarde de tout élément mobilier présentant un intérêt historique, patrimonial ou autre.
Valorisation de ce patrimoine auprès de différents publics.

TITRE III - ACTIVITES ET BUTS

Article 3.1- Revue L'ARAIRE

Publication et diffusion d'une revue périodique sur des actions, études et explorations du Pays lyonnais.

Article 3.2- Maison d'Expositions de L'Araire

- Adresse : 23, rue de la Cascade
69510 YZERON

Gestion et animation d'une maison d'expositions pour tout public et groupes.
Visites libres ou accompagnées et commentées.
Création d'activités pédagogiques pour les scolaires.

Article 3.3- Bibliothèque sur le « Lyonnais » à Messimy

Mise à disposition sur place pour tout public, chercheurs, étudiants, des publications archéologiques, ethnologiques, géographiques, touristiques, historiques et autres ; conseils à la recherche.

Article 3.4- Patrimoine et traditions

Suivi des opérations archéologiques autorisées.
Sauvegarde et mise en valeur.
Protection des sites et de l'environnement.

Article 3.5- Culture et tourisme

Visites commentées et accompagnées de sites historiques. Conférences, colloques, réunions culturelles.
Conception et réalisation d'expositions fixes et itinérantes. Sorties découvertes, soirées documentaires.
Publication d'ouvrages de référence en partenariat ou non.
Création et présentation d'audiovisuels et vidéos.
Organisation de jeux et concours culturels et toutes animations s'y rapportant.
Promotion des richesses culturelles, patrimoniales et historiques du Pays Lyonnais

Article 3.6 - Dispositions particulières

Toute activité politique, religieuse, syndicale est interdite au sein de l'Association.

Article 3.7- Relations avec les autres associations patrimoniales

Fédération des associations locales du Pays lyonnais volontaires et animation d'un réseau de ces associations

TITRE IV - MEMBRES ET COTISATIONS

Article 4.1 - Membres

Sont membres de L'Araire les personnes physiques ou morales à jour de cotisation et adhérant au projet de l'Association. Les personnes physiques doivent être âgées de plus de 16 ans.

Article 4.2 - Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques et morales qui acceptent d'aider L'Araire dans son action par une cotisation annuelle, des dons ou abonnements à la revue, sans participer effectivement à sa direction.

Les membres bienfaiteurs n'ont pas voix délibérative aux Assemblées générales ou autres, ni droit de vote pour les élections du Conseil d'administration.

Article 4.3 - Membres bénévoles

Des bénévoles, parfois mineurs, peuvent venir soutenir l'action de l'association et participer à l'organisation de manifestations, à des groupes de travail de l'Araire ou à l'animation de la maison d'exposition.

Ils sont acceptés par le conseil d'administration à partir de différentes sources (jeuxaider.gouv, Jeunes volontaires du SNU, membres d'association adhérente...)

Les membres bénévoles n'ont pas voix délibérative aux Assemblées générales ou autres, ni droit de vote pour les élections du Conseil d'administration.

Article 4.4- Montant des cotisations

Il est fixé par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale.

Article 4.5- Perte de la qualité de membre de l'Association

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif jugé grave par le Bureau du Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

TITRE V- ASSEMBLEE GENERALE

Article 5.1 - Composition et réunion de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres de l'association ; ils disposent d'une voix délibérative et peuvent participer aux votes.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres.

Son ordre du jour est mis au point par le Bureau du Conseil d'administration qui assurera la bonne tenue de l'Assemblée générale.

Les Membres honoraires et d'Honneur, diverses personnalités et les sympathisants peuvent être invités.

L'assemblée générale ordinaire se tient en présentiel ou par moyens de visioconférence et télécommunication lorsque la présence physique des membres n'est pas possible pour des raisons d'ordre public, les votes par correspondance (postale ou électronique) sont alors enregistrés. Les autres dispositions sont applicables. Les modalités de vote doivent être indiquées lors de la convocation de l'Assemblée générale par visioconférence.

Article 5.2 - Déroulement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale prend connaissance du compte-rendu moral, d'activités et financier présentés par le Conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle vote le budget prévisionnel.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration et à l'élection de nouvelles candidatures.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires et des dispositions du TITRE VIII, sur les modifications des statuts.

Article 5.3 - Règles de majorité

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et de ceux représentés à l'Assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart au moins des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée générale à six jours, au moins, d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 5.4 - Assemblée générale extraordinaire

Il peut être tenu des Assemblées générales extraordinaires, convoquées par le Bureau du Conseil d'administration ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres. Les décisions sont prises conformément aux dispositions de l'article 8.2.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut pas se tenir par moyens de visioconférence ou télécommunication..

TITRE VI - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SON FONCTIONNEMENT

Article 6.1 - Composition

Il est composé de dix à vingt-cinq membres, élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

Est électeur tout membre adhérent de l'Association depuis plus de trois mois au jour de l'élection et à jour des cotisations échues. Le vote par procuration est admis.

Est éligible, tout membre électeur jouissant de ses droits civiques. Toute candidature au Conseil d'administration doit lui être soumise un mois au moins avant l'Assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil pourvoit les sièges devenus vacants en cooptant un ou de nouveaux membres. Pour devenir définitive, toute cooptation doit être soumise à l'Assemblée générale qui suit l'entrée en fonction de l'administrateur coopté. Le mandat de l'Administrateur coopté prend fin à la date d'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace. Il peut se représenter pour une nouvelle période de trois ans. Une cooptation est possible sur un poste d'administrateur qui n'a jamais été occupé. Le mandat est alors de trois ans pour la personne cooptée, après validation par l'Assemblée générale.

Article 6.2 - Bureau

Le Conseil d'administration de l'Association élit chaque année, au scrutin secret si l'un des membres du conseil d'administration le demande, son bureau comprenant au moins :

- Le Président,
- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Le(a) Secrétaire Général(e),
- Le(a) Trésorier(e),
- L'élection d'adjoints (tes) est possible.

Article 6.3 - Représentation de l'Association

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut par tout membre spécialement habilité et désigné à la majorité du Conseil d'administration.

Article 6.4- Honorariat

Le titre honoraire et d'Honneur est décerné par le Conseil d'administration, aux anciens Présidents, Vice-présidents et aux membres, ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu divers services à l'Association. Au terme de leur mandat d'administrateur, ils peuvent assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Article 6.5- Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. A ces réunions peuvent assister des personnes non membres et convoquées par le bureau. La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

La réunion du Conseil d'administration peut se tenir selon les moyens de visioconférence et de télécommunication disponibles.

Article 6.6- Compte-rendu

Il est établi un compte-rendu de chaque séance du Conseil d'administration. Il est signé par le Président et le (la) Secrétaire général(e) ou à défaut par deux Administrateurs.

Article 6.7 - Dépenses de l'Association

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui a tout pouvoir pour désigner un ou plusieurs

membres du Bureau du Conseil d'administration, en vue de l'ouverture et du bon fonctionnement de tous comptes postal, bancaire, d'épargne auprès de tous organismes habilités.

Article 6.8- Bénévolat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du conseil d'administration et de son bureau.

TITRE VII- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7.1

Celles-ci se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des cotisations, participations et dons de ses membres bienfaiteurs.
- Du revenu de ses biens.
- Des subventions accordées par l'Union européenne, l'État et les collectivités publiques ou territoriales, les personnes morales de droit public.
- De dons privés.
- Des ressources diverses telles que :
 - Conférences, expositions, animations.
 - Visites commentées et accompagnées.
 - Concerts, bals, spectacles, concours.
 - Insignes, quêtes, tombola, loteries et autres ressources autorisées par la loi avec s'il y a lieu, l'autorisation de l'autorité compétente.
- Le mécénat et le partenariat au sens le plus large.

Article 7.2- Comptabilité

Il est tenu une comptabilité d'engagements.

Il peut être tenu pour chaque section de l'Association, et si le besoin s'en fait sentir une comptabilité distincte formant un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble.

Article 7.3- Vérification

La Comptabilité est soumise à la vérification d'un commissaire aux comptes.

TITRE VIII- MODIFICATION DES STATUTS

Article 8.1

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration et de son Bureau, ou du dixième des adhérents de l'association. Les propositions de modifications doivent être soumises par écrit au bureau du Conseil d'administration, un mois avant la réunion de l'Assemblée générale.

Article 8.2

Pour délibérer sur les modifications des statuts, la présence ou la représentation du quart au moins des membres est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 8.3

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 8.4

Lorsque des changements surviennent dans les statuts ou le fonctionnement de l'Association (Bureau, Conseil d'administration), le(a) Secrétaire Général(e) ou à défaut le Président, doit en informer la Préfecture du Rhône dans un délai de trois mois maximum.

TITRE IX - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 9.1

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association « L'Araire » doit être convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 9.2

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association « L'Araire ».

Les biens sont dévolus à des associations ou œuvres d'intérêt général ou similaires.

En aucun cas, les membres de L'Araire ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Le Président
Thierry BADEL



La Secrétaire générale
Andrée POSSETY

